

N°2021/056	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet :Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Dance Animation »

Titulaire: Société K'Dance Animation

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation de musicien pour l'organisation de la retraite aux flambeaux pour la Fête Nationale du 13 juillet 2021.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendes-France, 77500 CHELLES et ce pour un montant de 1 688.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendes-France, 77500 CHELLES, la participation de musicien pour l'organisation de la retraite aux flambeaux pour la Fête Nationale du 13 juillet 2021 de la ville et ce pour un montant de 1 688.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 2: De financer la dépense fixée à 1 688.00 € TTC (mille six cent quatre-vingt-huit euros) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



- <u>ARTICLE 3</u>: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.
- **ARTICLE 4**: La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société K'Dance Animation

Fait à Vaujours, le 5 juillet 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le......»

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-2021-0712-2021-056-CC
Date de télétransmission i 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021